

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 février 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois de février de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :	la conseillère les conseillers	Luce Lacroix, Claude Gagnon, Rosaire Simoneau, Steve Rouleau, Eddy Faucher,
--------------------	-----------------------------------	---

Était absente :	la conseillère	Nicole Boilard,
-----------------	----------------	-----------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-02-35

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

14.9. *Orientation relativement à la desserte policière*

14.10. *Appui financier au projet d'aménagement d'une surface synthétique multisport à la Polyvalente Benoît-Vachon*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Dix (10) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2014-02-36

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS TENUE LE 13 JANVIER 2014 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations tenue le 13 janvier 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 janvier 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-37

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 JANVIER 2014 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 janvier 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-38

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 JANVIER 2014 À 18H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 janvier 2014 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 22 janvier 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2014-02-39

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-2014 / RÈGLEMENT INSTAURANT, POUR L'ANNÉE 2014, UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION POUR LES BÂTIMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 17 janvier 2014;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1589-2014 intitulé «règlement instaurant, pour l'année 2014, un programme d'aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-40

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1590-2014 / RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 17 janvier 2014;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2014;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de la loi, un avis public a été affiché et publié, et ce, au moins 7 jours avant la séance où ledit règlement est adopté;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1590-2014 intitulé «règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1591-2014

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1591-2014 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 10 «Chargement et déchargement des véhicules», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 13 «Aménagement extérieur», ❷ de modifier la désignation de la note 5 de l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 525 en y ajoutant certaines conditions d'implantation, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites actuelles de la zone 224 en y incluant les lots 3 253 580 et 3 253 581 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 205 à même les limites actuelles de la zone 153 en y incluant la totalité du lot 3 254 233 du Cadastre du Québec, ❻ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 322 en y ajoutant la note 66 «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» à l'intérieur de la classe «Professionnels» du groupe «Services» et ❼ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1», en agrandissant la zone 530 à même les limites actuelles de la zone 509 en y incluant une partie du lot 2 962 358 du Cadastre du Québec ainsi que les deux (2) parcelles du boulevard Vachon Sud situées vis-à-vis le lot 2 962 358 du Cadastre du Québec.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1591-2014**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 10 «Chargement et déchargement des véhicules», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 13 «Aménagement extérieur», ❷ de modifier la désignation de la note 5 de l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 525 en y ajoutant certaines conditions d'implantation, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites actuelles de la zone 224 en y incluant les lots 3 253 580 et 3 253 581 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 205 à même les limites actuelles de la zone 153 en y incluant la totalité du lot 3 254 233 du Cadastre du Québec, ❻ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 322 en y ajoutant la note 66 «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» à l'intérieur de la classe «Professionnels» du groupe «Services» et ❼ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1», en agrandissant la zone 530 à même les limites actuelles de la zone 509 en y incluant une partie du lot 2 962 358 du Cadastre du Québec ainsi que les deux (2) parcelles du boulevard Vachon Sud situées vis-à-vis le lot 2 962 358 du Cadastre du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1591-2014, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 10 «Chargement et déchargement des véhicules», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 13 «Aménagement extérieur», ❷ de modifier la désignation de la note 5 de l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 525 en y ajoutant certaines conditions d'implantation, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites actuelles de la zone 224 en y incluant les lots 3 253 580 et 3 253 581 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 205 à même les limites actuelles de la zone 153 en y incluant la totalité du lot 3 254 233 du Cadastre du Québec, ❻ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 322 en y ajoutant la note 66 «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» à l'intérieur de la classe «Professionnels» du groupe «Services» et ❼ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1», en agrandissant la zone 530 à même les limites actuelles de la zone 509 en y incluant une partie du lot 2 962 358 du Cadastre du Québec ainsi que les deux (2) parcelles du boulevard Vachon Sud situées vis-à-vis le lot 2 962 358 du Cadastre du Québec»;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 mars 2014 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1592-2014

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1592-2014

Avis de présentation est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1592-2014 amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 3 intitulé «Dispositions générales».

2014-02-42

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1592-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 3 intitulé «Dispositions générales»;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1591-2014, règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 3 intitulé «Dispositions générales»»;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 mars 2014 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1593-2014

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1593-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1593-2014 amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 3 intitulé «Conditions d'émission d'un permis de construction».

2014-02-43

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1593-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 3 intitulé «Conditions d'émission d'un permis de construction»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1593-2014, règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 3 intitulé «Conditions d'émission d'un permis de construction»»;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 mars 2014 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1594-2014

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1594-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1594-2014 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 4 intitulé «Permis de construction».

2014-02-44

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1594-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 4 intitulé «Permis de construction»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1594-2014, règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 4 intitulé «Permis de construction»»;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 mars 2014 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1595-2014

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1595-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1595-2014 amendant le règlement numéro 1386-2007 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement.

2014-02-45

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1595-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1386-2007 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1595-2014, règlement amendant le règlement numéro 1386-2007 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement»;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 mars 2014 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-46

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA RENCONTRE, GROUPE D'ENTRAIDE POUR PERSONNES ATTEINTES DE MALADIE MENTALE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE D'AFFAIRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 165 RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE *La Rencontre, Groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale* a obtenu le 28 novembre 2008 une reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 165 rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *La Rencontre, Groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Rencontre, Groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale* afin de maintenir une exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 165 rue Notre-Dame Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-47

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME OUVROIR MISSIONNAIRE STE-MARIE INC. AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 81 RUE SAINT-ANTOINE (LOCAUX 113, 133 AINSI QUE L'ÉTAGE)

ATTENDU QUE l'Ouvroir missionnaire Ste-Marie inc. a obtenu le 24 novembre 2004 une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée au 81 rue Saint-Antoine à Sainte-Marie (locaux 113, 133 ainsi que l'étage);

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme l'Ouvroir missionnaire Ste-Marie inc. s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme l'Ouvroir missionnaire Ste-Marie inc. afin de maintenir une exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée au 81 rue Saint-Antoine (locaux 113, 133 ainsi que l'étage) et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-48

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 341 BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE l'Association d'entraide communautaire La Fontaine a obtenu le 8 décembre 2004 une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée au 341 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme l'Association d'entraide communautaire La Fontaine s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* afin de maintenir une exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée au 341 boulevard Vachon Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-49

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER AU 9 FÉVRIER 2014

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 20 janvier au 9 février 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 20 janvier au 9 février 2014 du fonds d'administration pour un montant de 1 528 563,70 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 27 812,45 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 16.

Adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008-1 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 25 100 000, \$ ET UN EMPRUNT DE 16 681 300, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1414-2008 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 9 juillet 2008 sous le numéro AM-258770;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1414-2008-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 1414-2008 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 5 septembre 2008 sous le numéro AM-258770;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1414-2008 et son amendement ont été modifiés par les résolutions numéros 2009-11-499 et 2012-11-566;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1414-2008 et son amendement en son titre et son article 4 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 4 du règlement numéro 1414-2008 et son amendement.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1414-2008 et son amendement est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 25 100 000, \$ et un emprunt de 16 650 562, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière»;
2. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1414-2008 et son amendement soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 16 650 562 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement :

- Une somme de 873 000, \$ provenant de la réserve financière créée par le règlement numéro 1291-2004;
- Une somme de 1 285 717, \$ provenant de la réserve financière créée par le règlement numéro 1398-2007;
- Une somme de 85 064, \$ provenant du fonds d'administration;
- Une somme de 6 174 919, \$ provenant de la subvention fédérale versée par le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR), volet 1;
- Une somme de 30 738,00 \$ provenant des activités financières de l'année 2013.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-51

RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-2013 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 475 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1566-2013 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 27 mars 2013 sous le numéro AM-276402;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1566-2013 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1566-2013.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1566-2013 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 475 000,00 \$ et un emprunt de 275 000,00 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1566-2013 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 176 487,00 \$ provenant de la taxe spéciale sur les activités générales d'investissements de l'année 2013 ainsi qu'une somme de 23 513,00 \$ provenant des activités financières de l'année 2013.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 17.
Modification budgétaire numéro 4069.*

Adopté à l'unanimité.

2014-02-52

RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 073 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 977 400,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PIQM (SOUS-VOLET 1.5) / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1567-2013 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 28 mars 2013 sous le numéro AM-276403;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1567-2013 en son titre et son article 4 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 4 du règlement numéro 1567-2013.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1567-2013 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 3 073 000,00 \$ et un emprunt de 2 627 400,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réhabilitation et de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière *PIQM (sous-volet 1.5)*»;
2. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1567-2013 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 627 400,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 95 600,00 \$ provenant de la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement ainsi qu'une somme de 350 000,00 \$ provenant des activités financières de l'année 2013.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 18.
Modification budgétaire numéro 4070.*

Adopté à l'unanimité.

2014-02-53

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE
(1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une demande de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 160-168 rue Notre-Dame Nord
Lot : 2 960 940 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre un espace ouvert pour l'accès aux espaces de stationnement bornant l'avenue Saint-Louis au lieu d'une voie d'accès d'une largeur maximum de 9,0 mètres telle qu'autorisée à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre, au centre-ville, l'aménagement d'espaces de stationnement où des espaces verts privés sont aménagés, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.4.8 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 10 mars 2014 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-54

CPTAQ / FERME SOROSTO INC.

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.* s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 848 810 du Cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 7,8 hectares, soit d'une part, pour l'exploitation d'une sablière et d'autre part, pour le remblaiement d'une autre partie d'une parcelle de ce lot;

ATTENDU QUE cette demande vise à renouveler, pour une période de dix (10) ans, l'utilisation pour l'exploitation d'une sablière sur la même parcelle de lot, et ce, aux mêmes conditions qui apparaissent à la décision numéro 351446;

ATTENDU QUE la demande vise également l'ajout d'une petite partie de la propriété à l'extrémité sud-ouest de la propriété, d'une superficie d'environ 1 hectare, qui avait été omise lors de la demande précédente et qui sera utilisée pour du remblaiement;

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.*, de manière à réaménager adéquatement sa sablière, reçoit des matériaux de déblais inertes sur le plan environnemental ainsi que du matériel de bonne qualité provenant des travaux effectués sur l'autoroute 73 au cours des dernières années;

ATTENDU QUE cette demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Ferme Sorosto inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre sur une partie du lot 3 848 810 du Cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 7,8 hectares, soit d'une part, pour l'exploitation d'une sablière et d'autre part, pour le remblaiement d'une autre partie d'une parcelle de ce lot.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement. Elle perturbera temporairement l'homogénéité, soit pour la durée des travaux, après quoi, cette parcelle s'intégrera au milieu agricole.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée permettra de poursuivre l'exploitation d'une sablière existante déjà autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-55

CPTAQ / MONSIEUR PAUL MORIN

ATTENDU QUE *monsieur Paul Morin* est propriétaire d'un emplacement identifié par le lot 3 254 802 du Cadastre du Québec d'une superficie de 17 340,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE pour accéder d'une façon sécuritaire à ce lot, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-08-394, accordé un droit de passage en bordure de la rue de l'Oasis sur le lot contigu à sa propriété, soit sur le lot 3 551 283 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie bénéficie d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour permettre les activités d'entreposage de neige;

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 120,0 mètres carrés, et ce, pour permettre au demandeur d'accéder à sa propriété en toute sécurité;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole considérant que le lot est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Paul Morin* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot numéro 3 551 283 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 120,0 mètres carrés, et ce, dans le but de lui permettre d'accéder à sa propriété en toute sécurité.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces en zone blanche pour répondre à la demande du propriétaire, celle-ci vise un lot déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'accéder à sa propriété en toute sécurité.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-56

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 1068 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, désirant effectuer des travaux d'agrandissement de l'immeuble sis au 1068 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'agrandissement de l'immeuble sis au 1068 boulevard Vachon Nord dont les matériaux extérieurs se détaillent comme suit :

- Pour la toiture : utilisation d'une membrane élastomère (toiture plate) de couleur «gris standard»;
- Pour la fondation : utilisation de béton peint de couleur «gris métallique»;
- Pour le revêtement extérieur :
 - de la façade de l'immeuble : utilisation de la brique «Shaw», 90 X 90 X 190 mm, «Tapestry collection» de couleur «manganese dark» avec tablette en aluminium anodisé extrudé sous les fenêtres;
 - de la façade et de chaque côté de l'immeuble : utilisation d'un revêtement métallique, profilés de 6 pouces MS-14, gamme Harry Wood de M.A.C., de couleur «bois torréfié» sur fourrures métalliques;
 - des bases des portiques d'entrées en façade et sur les coins latéraux gauche et droit : utilisation de blocs architecturaux «Shouldice», fini Rock-stone de couleur «pearl white», de briques «Shaw», 90 X 90 X 190 mm, «Tapestry collection» de couleur «manganese dark» ainsi que de blocs architecturaux «Shouldice», fini «Tapestry» de couleur «pearl white»;
 - du mur arrière de l'immeuble : utilisation d'un revêtement métallique identique à celui existant de couleur «blanc cassé»;
 - des endroits où seront installés les enseignes sur les élévations droite et gauche : utilisation d'un revêtement métallique, profilé de 6 pouces MS-14, de M.A.C. III Textural, de couleur «gris métallique M-HQC 900»;
- Pour le fascia en façade et de chaque côté du bâtiment : utilisation d'un avant-toit en structure métallique, 406 mm de profondeur, avec panneau «Accent urbain» de Idéal revêtement de couleur «brun foncé #8229»;
- Pour le parapet en façade et de chaque côté du bâtiment : utilisation d'un débord en structure métallique avec panneau «Accent urbain» de Idéal revêtement de couleur «brun foncé #8229»;
- Pour le soffite : utilisation d'un soffite, ventilé une section sur trois, en aluminium de couleur «brun foncé #8229»;
- Pour les ouvertures : utilisation de nouvelles fenêtres et portes dans la section «agrandissement» identiques à celles existantes, soit en aluminium anodisé de couleur «gris métallique»;

Adopté à l'unanimité.

2014-02-57

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 385 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon

Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *le Salon de Quilles Sainte-Marie inc.*, désirant procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 385 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage proposé s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Libertévision en date des 28 mai et 26 septembre 2013, pour l'immeuble sis au 385 route Cameron, l'installation de l'enseigne sur poteau suivante :

- *Remplacement de l'enseigne identifiant le titre des films à l'affiche par une enseigne numérique (10 mm) couleur simple face, d'une superficie de 4,02 mètres carrés, à éclairage au LED dont la programmation sera effectuée à distance par ordinateur.*
- *Enlèvement de l'enseigne identifiant «Info-Cinéma 387-6000 / 877-387-6000» ainsi que de celle représentant «un verre de slush» de façon à respecter la superficie maximum permise de 10,0 mètres carrés.*

Adopté à l'unanimité.

2014-02-58

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2014 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-01-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-01-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2014 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Asselin, Mariette	Cheerleading	26,00 \$
Marcoux, Roxanne	Cheerleading	26,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Cliche, Anne-Marie	Enseignement - moniteur	12,15 \$
	Sauveteur	11,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lessard-Cliche, Jeanne-Hélène	Enseignement - assistant-moniteur	10,65 \$
	Assistant-sauveteur	10,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

QUE pour le programme Hiver 2014, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Samuel	Enseignement croix de bronze et RCR	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	20,65 \$
	Enseignement et requal. SN	21,15 \$
	Enseignement – moniteur	17,15 \$
	Surveillance	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Breton, Catherine	Proposée à l'accueil	10,65 \$
	Enseignement - assistant-moniteur	10,65 \$
	Assistant-sauveteur	10,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	12,65 \$
	Surveillance	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

QUE pour le programme Hiver 2014, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi des personnes suivantes :

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Jacques, Claude	Professeur – psychologie de l'enfant
Plouffe, Sylvie	Professeure – vidéo
Sirianni, Lise	Professeure – culturel
Tremblay, Jean	Professeur – synergologie

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2014* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2014-01-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher deux (2) ressources additionnelles au restaurant pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *mesdames Kathy Deblois et Julie Nadeau* à titre de préposées au restaurant du Centre Castel, et ce, depuis le 31 janvier 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Kathy Deblois et Julie Nadeau* à titre de préposées au restaurant (étudiants) du Centre Castel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 31 janvier 2014. La rémunération de ces personnes est le salaire minimum et leurs conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 19.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-60

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE D'UN (1) STAGIAIRE EN INGÉNIERIE MUNICIPALE POUR UNE PÉRIODE DE QUATORZE (14) SEMAINES DÉBUTANT LE 28 AVRIL 2014

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un (1) stagiaire en ingénierie municipale au Service de l'ingénierie pour une période de quatorze (14) semaines débutant le 28 avril 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur Cédric Perreault* à titre de stagiaire en ingénierie municipale pour une période de quatorze (14) semaines débutant le 28 avril 2014.

QUE *monsieur Perreault* soit rémunéré au tarif horaire de 16,00 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Perreault*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-61

RÉFECTION DU RANG SAINT-GABRIEL SUD POUR LA SECTION SITUÉE ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 1200 ET 1640 RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2) / DEMANDE D'ESTIMATION AUPRÈS DE TELUS, HYDRO-QUÉBEC ET TOUTE FIRME DE CÂBLODISTRIBUTION POUR LE DÉPLACEMENT PERMANENT DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES

ATTENDU QUE dans le cadre de la réfection du rang Saint-Gabriel Sud pour la section située entre les numéros civiques 1200 et 1640 rang Saint-Gabriel Sud, la Ville de Sainte-Marie devra faire déplacer les services d'utilités publiques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Service de l'ingénierie à faire une demande officielle auprès de Telus, Hydro-Québec et toute firme de câblodistribution pour le déplacement permanent des services d'utilités publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'afin de permettre la réalisation de travaux de réfection du rang Saint-Gabriel Sud pour la section située entre les numéros civiques 1200 et 1640 rang Saint-Gabriel Sud, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à demander à Telus, Hydro-Québec et toute firme de câblodistribution l'estimation des coûts relatifs au déplacement permanent des services d'utilités publiques.

QUE dès la réception de ces estimés, la Ville de Sainte-Marie effectuera les démarches nécessaires pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-62

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE / INSTALLATION DE NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme triennal, la Ville avait prévu l'installation de nouvelles lumières de rue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à faire les démarches nécessaires afin de procéder à l'installation de nouvelles lumières de rue, et ce, dans les nouveaux développements résidentiels.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à son programme d'immobilisations pour l'année 2014, une dépense maximale de 15 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 21.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-63

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BÉLAIR DANS LE SECTEUR DU RANG SAINT-GABRIEL SUD

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a émis un certificat d'autorisation (#1174.0841) dans le cadre des travaux d'aménagement de deux (2) bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis à Sainte-Marie – secteur de la bretelle de l'autoroute Robert-Cliche, et ce, moyennant cinq (5) conditions;

ATTENDU QUE quatre (4) d'entre elles sont déjà respectées et que la cinquième consistait à présenter et réaliser trois (3) projets d'aménagement faunique sur des cours d'eau de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, à la satisfaction du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

ATTENDU QUE considérant l'ampleur du projet de la rivière Bélaïr, il a été convenu avec le MDDEP que ce seul projet pouvait remplacer les trois (3) projets demandés initialement;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels multidisciplinaires pour l'aménagement de la rivière Bélaïr dans le secteur du rang Saint-Gabriel Sud;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels multidisciplinaires pour l'aménagement de la rivière Bélaïr dans le secteur du rang Saint-Gabriel Sud.

QUE ces honoraires professionnels doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-64

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE CONCENTRÉ À 30% POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% (option A) ou de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% (option B) pour l'année 2014;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A (taxes en sus)	Option B (taxes en sus)
SEBCI inc.		11 160,00 \$
Multi Routes inc.		12 600,00 \$
Les Entreprises Bourget inc.	12 080,00 \$	
Somavrac (C.C.) inc.	12 480,00 \$	

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande de retenir l'option B, chlorure de magnésium liquide concentré à 30%, du devis d'appel d'offres et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *SEBCI inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% pour l'année 2014 à *SEBCI inc.* au prix de 279,00 \$ le mètre cube, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la quantité à 40 mètres cubes.

QUE la Ville de Sainte-Marie dispose toutefois d'un budget de 12 269,00 \$ à même ses activités financières de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

Certificat de crédits du trésorier numéro 22.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-65

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2014;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Total avant taxes	T.P.S. (5%)	T.V.Q. (9,975%)	Montant total
Dura-Lignes inc.	33 600,00 \$	1 680,00 \$	3 351,60 \$	38 631,60 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au seul soumissionnaire, soit la firme *Dura-Lignes inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2014 à *Dura-Lignes inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 33 600,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 50 000 mètres linéaires et celle des lignes de rive à 75 000 mètres linéaires.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-66

ACCEPTION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS POUR LE NETTOYAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET STATIONS DE POMPAGE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2014 AU 30 AVRIL 2015

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et autant de soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	33 275,00 \$
National Vacuum inc.	34 740,00 \$
Qualinet environnement	42 300,00 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc..	60 024,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015 à *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 33 275,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2014 et 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24 (année 2014) et référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-67

RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE AU PRINTEMPS 2014 / COLMATAGE DES NIDS-DE-POULE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, en fonction des expériences vécues au cours des années antérieures, recommande de réparer la chaussée en procédant au colmatage des nids-de-poule par injection;

ATTENDU QUE cette technique réalisée par *Nasco inc.* permet de couvrir la majeure partie du territoire, et ce, sur une courte période;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Nasco inc.* à réaliser les travaux de réparation de la chaussée consistant au colmatage des nids-de-poule, et ce, au coût de 3 562,00 \$ par jour, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 16 988,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux de réparation de la chaussée.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-68

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION PORTEUR DU VÉHICULE DE SAUVETAGE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2014, prévu le remplacement du camion porteur du véhicule de sauvetage;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le remplacement dudit camion;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le remplacement du camion porteur du véhicule de sauvetage.

QUE cet achat estimé à 125 000,00 \$, taxes nettes incluses, étant financé par le fonds de roulement, doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-69

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2013 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2013 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2013 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2013 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-70

AIDE FINANCIÈRE / LA SOURCE DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE les responsables de *La Source de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les dépenses reliées à la déchetterie par leur organisme communautaire, et ce, pour l'année 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 153,45 \$ à *La Source de Sainte-Marie inc.* pour couvrir les dépenses reliées à la déchetterie par leur organisme communautaire pour l'année 2013.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-71

AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE la responsable du *Service d'entraide Sainte-Marie inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour pallier à l'augmentation 2014 des frais locatifs du lieu d'entreposage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière ponctuelle au *Service d'entraide Ste-Marie inc.* au montant de 100,00 \$ pour leur permettre de pallier à l'augmentation 2014 des frais locatifs du lieu d'entreposage.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 27.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-72

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE des responsables de la *Société historique Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, une aide financière au montant de 3 000 \$ à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités annuelles incluant celles du Musée de l'Aviation civile.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-73

AIDE FINANCIÈRE / LA TROUPE DE THÉÂTRE LA FOULÉE DES PLANCHES

ATTENDU QUE le responsable du *Théâtre la Foulée des Planches* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de présenter, à la Cache à Maxime, une pièce de théâtre composée d'amateurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ au *Théâtre la Foulée des Planches*, et ce, afin de leur permettre de présenter les 3, 4 et 5 avril 2014 à la Cache à Maxime une pièce de théâtre composée d'amateurs.

QUE cette somme soit prise a même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-74

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2014

ATTENDU QUE les responsables du 14^e festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 1^{er}, 8 et 15 juin 2014 en l'église de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 500,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 14^e édition de leur festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 1^{er}, 8 et 15 juin 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-75

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL COULEURS DU MONDE, ÉDITION 2014

ATTENDU QUE la 15^e édition du *Festival Couleurs du monde* se tiendra du 8 au 10 août 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a établi que ce festival international soit l'événement porte-étendard de la ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, un soutien financier de l'ordre de 50 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, à la corporation du *Festival Couleurs du monde* un montant de 50 000,00 \$ pour la soutenir financièrement dans l'organisation de cet événement international. Cette subvention sera versée en trois (3) versements comme suit :

15 000,00 \$

le 15 février 2014

20 000,00 \$

le 15 mars 2014

15 000,00 \$

le 15 mai 2014

QUE cette aide financière soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSES DES ARTISTES EN BEAUCE)

2014-02-76

ATTENDU QUE l'instigatrice des Messes des artistes en Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour lui permettre de continuer à faire de cet événement, un événement culturel dans notre région;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 100,00 \$ à *Messiah 2000* pour aider à mettre sur pied la prochaine saison des Messes des artistes en Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-77

AUTORISATION DE DÉPENSES AUX ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE dans le cadre de leurs fonctions, les élus municipaux peuvent avoir des dépenses de repas ou de frais de déplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un montant annuel maximal relativement au remboursement de ces dépenses encourues par les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, pour la durée de leur mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, conformément aux tarifs établis à la *Politique pour le remboursement des frais encourus lors de colloques, congrès et sessions de formation*.

QUE ces dépenses doivent être autorisées par le maire.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant annuel maximal de 1 000,00 \$ qui sera financé à même les activités financières des années 2014, 2015, 2016 et 2017.

QUE cette résolution ne soustrait pas toutefois les élus municipaux à l'obligation d'être autorisés au préalable, par résolution, lors de leur participation à des colloques, congrès et sessions de formation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33 et budgets 2015, 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-78

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la *Société de l'assurance automobile du Québec* a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services du *Garage Rosaire Drouin inc.*;

CONSIDÉRANT QUE le *Garage Rosaire Drouin inc. (9124-5100 Québec inc.)* pourra desservir entre autres, la *Sûreté du Québec*, le *corps de police municipal* et *Contrôle routier Québec (SAAQ)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie désigne le *Garage Rosaire Drouin inc. (9124-5100 Québec inc.)* à opérer une fourrière d'autos au 1170 boulevard Vachon Sud à Sainte-Marie et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la *Société de l'assurance automobile du Québec* pour le territoire de la Ville de Sainte-Marie.

QUE le *Garage Rosaire Drouin inc. (9124-5100 Québec inc.)* devra se conformer aux exigences de la *Société de l'assurance automobile du Québec* dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société*.

QUE les installations du *Garage Rosaire Drouin inc. (9124-5100 Québec inc.)* devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-79

SIGNATURES D'UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LE CHARGÉ DE PROJETS POUR LES MESURES D'URGENCE

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les clauses de l'entente spécifique de *monsieur Bernard Boulanger* à titre de chargé de projets pour les mesures d'urgence;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente spécifique avec monsieur Bernard Boulanger à titre de chargé de projets pour les mesures d'urgence, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2013.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer l'entente spécifique intervenue entre les parties.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-80

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE *monsieur Louis Normand*, directeur général, quittera son poste de directeur général le 19 février prochain pour prendre sa retraite;

ATTENDU QUE le processus visant l'embauche d'un nouveau directeur général n'est pas complété;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de nommer une personne pour assurer l'intérim, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du futur directeur général;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Boutin*, directeur général par intérim.

QUE monsieur Boutin cumulera cette fonction, et ce, à compter du 19 février 2014 jusqu'à l'entrée en fonction du futur directeur général.

QUE pendant cette période et jusqu'au transfert définitif des dossiers au nouveau directeur général, un montant forfaitaire hebdomadaire équivalant à 20% du salaire 2014 du directeur général lui sera alloué pour le cumul de cette fonction.

QUE pendant cet intérim, monsieur Boutin agira également à titre de coordonnateur aux mesures d'urgences municipales et sa rémunération pour cette fonction devra également tenir compte de l'ajustement accordé à titre de directeur général par intérim.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-81

**DÉNONCIATION DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES EN ÉDUCATION ET
NÉCESSITÉ DE CONSERVER LES COMMISSIONS SCOLAIRES**

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin a, depuis les trois (3) dernières années, subi des compressions budgétaires de l'ordre de 5,9 M\$ qui, malgré tous les efforts mis de l'avant pour éviter des effets collatéraux, affectent directement le service aux élèves;

ATTENDU QUE la CSBE affiche un taux de diplomation et de qualification de ses élèves de 77,9% et qu'en plus, elle se classe au 2^e rang provincial parmi celles ayant plus de 1 000 élèves finissants au cours d'une année scolaire;

ATTENDU QUE l'instance actuelle des commissions scolaires est la mieux placée pour accomplir la mission d'assurer une répartition équitable des ressources selon le besoin des milieux;

ATTENDU QUE la CSBE a collaboré à :

- La création du centre de formation professionnelle des Bâtisseurs et de son agrandissement;
- La création d'un CÉGEP public en Beauce;
- La venue du gaz naturel;
- La création de la salle Méchatigan;
- L'investissement majeur de 750 000, \$ et la donation de terrain pour la construction du Centre Castel.

ATTENDU QUE la dissolution des commissions scolaires, comme le laissent entendre certains partis politiques, pourrait avoir des effets néfastes pour la population mariveraine;

ATTENDU QUE la disparition d'un centre administratif occasionnerait la perte de plus de trente (30) emplois et d'une concentration de ressources voués au développement social et économique de notre région;

ATTENDU QUE le maintien des élus scolaires et de leur pouvoir est essentiel pour que nos institutions scolaires conservent une réelle marge de manœuvre locale afin qu'elles ne deviennent pas de simples exécutantes de volonté politique provinciale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie dénonce les compressions budgétaires en éducation et signifie au gouvernement provincial la nécessité de conserver les commissions scolaires, une instance démocratique locale, pour préserver cette autonomie en éducation.

QUE cette résolution soit transmise à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Marie Malavoy ainsi qu'à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

Adopté à l'unanimité.

APPUI AU PROJET «CHEMIN DE SAINT-RÉMI»

2014-02-82

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont eu l'occasion d'être informés que le *Chemin de Saint-Rémi*, un sentier de pèlerinage multiple qui se déploiera de la municipalité de Saint-Adrien, en Estrie, jusqu'à Percé, en Gaspésie, empruntera les chemins et sentiers de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation a permis de constater la teneur de ce projet porteur et mobilisateur et a suscité un grand intérêt de par sa nature unique et des retombées que celui-ci engendrera pour notre collectivité;

Pour ces motifs :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son appui à la mise en place du projet du *Chemin de Saint-Rémi* en co-crédation (promoteurs-municipalités).

QU'ainsi, le nom de la *Ville de Sainte-Marie* puisse être ajouté officiellement comme étant une étape du tracé du *Chemin de Saint-Rémi*.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-83

ADOPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET GAZ MÉTRO

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2% des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QUE le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

ATTENDU QU'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises.

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-84

ORIENTATION RELATIVEMENT À LA DESSERTE POLICIÈRE

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, le conseil municipal a dû se pencher sur la possible intégration du corps de police municipal à la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'après analyse, l'orientation du conseil municipal est d'abolir son corps de police afin qu'il soit intégré à la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'article 73.1 de la *Loi sur la police*, la Ville de Sainte-Marie, avant de pouvoir demander l'autorisation d'abolir son corps de police doit tenir une consultation publique, par le biais de deux (2) assemblées, sur le projet de la municipalité de remplacer son corps de police par celui de la Sûreté du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la tenue des deux (2) assemblées de consultation publique permettant d'informer et de présenter à la population les principaux effets du projet de la municipalité de remplacer son corps de police par celui de la Sûreté du Québec.

QUE par conséquent, la greffière (la greffière adjointe en son absence) soit autorisée à publier un avis relatif à ces consultations publiques mentionnant notamment l'endroit, les dates et heures de ces consultations.

Adopté à l'unanimité.

APPUI FINANCIER AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE MULTISPORT À LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON

2014-02-85

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'une surface synthétique multisport à la Polyvalente Benoît-Vachon a été retenu dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin* demande à la Ville de Sainte-Marie de confirmer sa contribution financière au projet;

ATTENDU QUE ce projet viendra combler un besoin en infrastructures sportives principalement dû à la hausse croissante de la population de Sainte-Marie et de La Nouvelle-Beauce, jumelée à la hausse de popularité du soccer et du football;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme sa participation financière de 300 000,00 \$, taxes incluses, au projet d'aménagement d'une surface synthétique multisport à la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE cette participation financière soit conditionnelle à l'engagement ferme de la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin* de contribuer à ce projet pour un montant équivalent à celui de la Ville et de s'assurer elle-même que le reste du financement soit comblé par des tiers.

QUE de façon à diminuer la participation du milieu, la *Commission de la Beauce-Etchemin* s'assure que la réalisation du projet soit réévaluée selon les différentes options, et ce, en collaboration avec les partenaires.

QUE la participation financière de la Ville soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.
Modification budgétaire numéro 4071.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

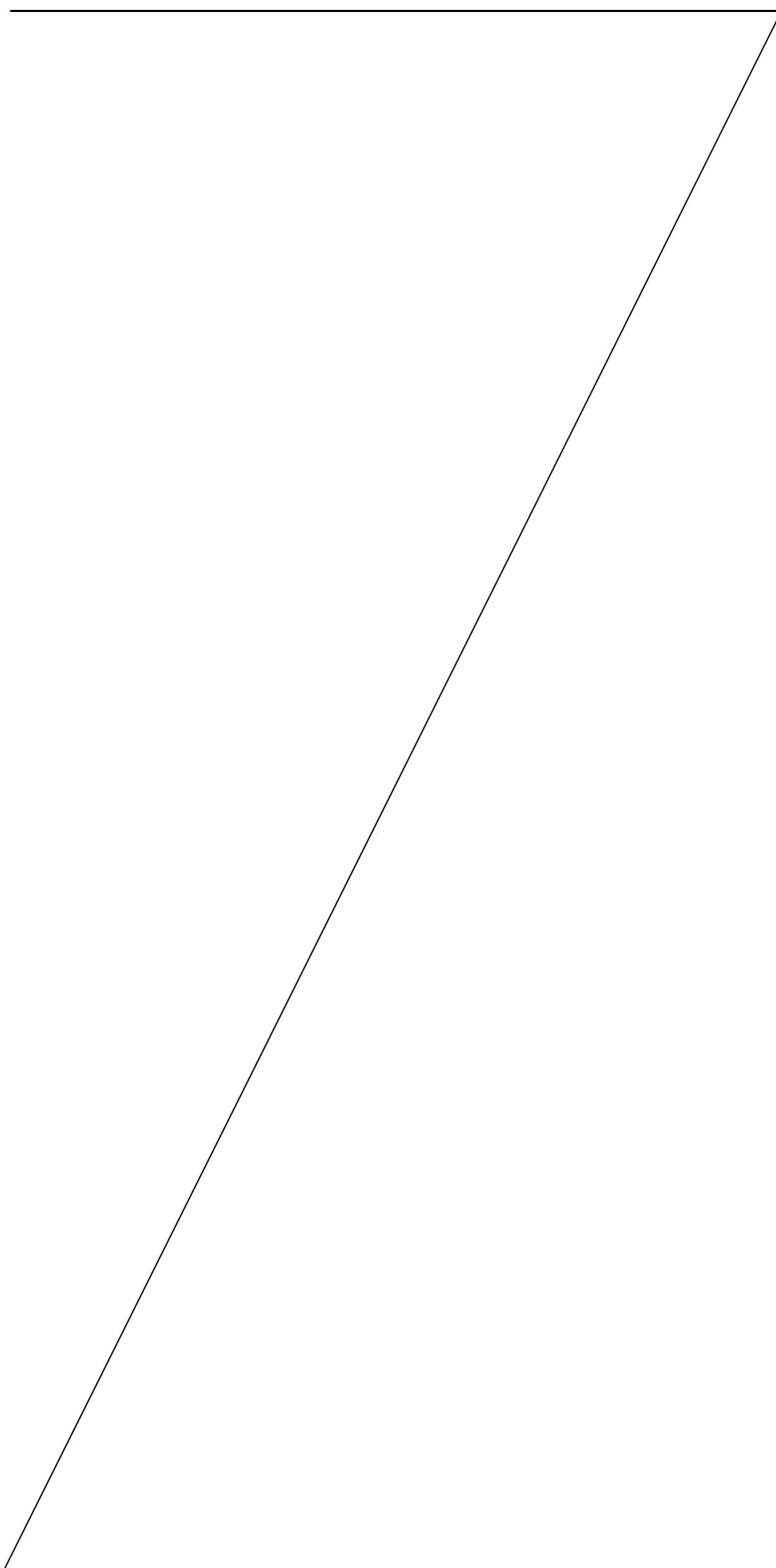
Aucune question.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 45.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



20346